

République Française

DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

COMMUNE DE BRIFFONS

**ARRETE TEMPORAIRE**  
Portant réglementation provisoire de la circulation  
Sur la VC N°23 (à proximité du plan d'eau Willy  
Mabrut).

Le Maire de la commune de BRIFFONS

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;



**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux d'aménagement de dérivation de l'étang Willy Mabrut par l'entreprise RMCL, agissant pour le compte de la commune de BRIFFONS (maitre d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les VC N°23 (à proximité du plan d'eau Willy Mabrut), sur le territoire de la commune de BRIFFONS.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet à partir du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 à 18h00 avec rétablissement de la circulation dès le chantier terminé.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, la circulation sera déviée par les voies communales adjacentes.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la mairie de BRIFFONS.

En cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BRIFFONS par l'autorité administrative.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

- Madame le Maire de BRIFFONS ;
  - Madame la colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme ;
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

A BRIFFONS, le 23 septembre 2013 .

Le MAIRE

